



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 15 / 2023  
DU 19 JANVIER 2023**

**OPÉRATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – LAVAL –  
ZAC GARE ILOT 4 - VERSEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES –  
MÉDUANE HABITAT**

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, et notamment l'action 7 du PLH relative aux modalités d'intervention de Laval Agglomération en faveur de la production locative sociale à travers le "permis à points",

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019 - 2024 examinée au conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du bureau communautaire du 28 février 2022 sur la programmation des aides à la pierre 2022,

Vu le dossier de demande de subvention complet déposé par Méduane Habitat concernant l'opération "ZAC Gare ilot 4" de 26 logements situés dans la commune de Laval,

Considérant que l'opération "ZAC Gare ilot 4" s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2019-2024 de diversification de l'offre de logements sur la commune, et de développement de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération,

Que l'opération de logements est inscrite à la programmation 2022,

Que l'opération dispose des principales caractéristiques suivantes :

- 26 logements locatifs sociaux en VEFA,
- Typologie des logements : 5T2, 16T3, 5 T4,
- Répartition des produits : 6 PLUS, 6 PLAI R, 1 PLAI C, 13 PLS Bailleurs,
- Calendrier prévisionnel : Démarrage des travaux au premier semestre 2023 / Livraison prévisionnelle au deuxième semestre 2024,
- Prix de revient de l'opération : 4 779 813 €,

Que la demande formulée par Méduane Habitat, est conforme aux critères fixés dans le "permis à points" de Laval Agglomération,

Qu'en conséquence une subvention de 114 000 € pourrait lui être accordée,

## DÉCIDE

### Article 1er

Laval Agglomération accepte de réserver une subvention de 114 000 € à Méduane Habitat pour la réalisation de l'opération de 26 logements locatifs sociaux située à Laval, en application du "permis à points".

### Article 2

Laval Agglomération décide de verser à Méduane Habitat la subvention d'équipement à laquelle elle s'est engagée pour l'opération ZAC Gare ilot 4, à Laval, conformément au dossier de demande de subvention et sous réserve du respect des modalités et du calendrier réglementaire.

### Article 3

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :

- sur justificatif d'achèvement de 50 % des travaux : versement de 50 % de la subvention,
- à l'achèvement de l'opération : versement du solde de la subvention.

### Article 4

Le démarrage des travaux devra intervenir dans les 18 mois suivant la décision d'agrément. Ce délai pourra être prorogé suite à la demande du bailleur à Laval Agglomération pour une durée maximale de 18 mois.

L'achèvement des travaux devra intervenir dans les 4 ans suivant la décision de financement.

Sur demande motivée, ce délai pourra être prorogé suite à la demande du bailleur à Laval Agglomération pour une durée maximale de 2 ans. Dans le cas contraire, le versement de la subvention de Laval Agglomération ne sera plus assuré.

### Article 5

Les crédits nécessaires sont prévus au budget et dans l'autorisation de Programme du PLH 2019/2024.

### Article 6

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

### Article 8

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault